

Histoire & Patrimoine

2ème Concours Vidéo Amateur Patrimoine et Traditions

RÈGLEMENT

Article 1 :

L'Association Histoire et Patrimoine, dont le siège social se situe à la mairie de Grièges 01290, organise un concours de film vidéo amateurs.

Ce concours est ouvert aux réalisateurs amateurs de films francophones, utilisant comme support la vidéo, dans un but non lucratif sur le thème des traditions, du patrimoine (bâti, industriel, naturel). Cette thématique devra privilégier l'authenticité, le terroir et la proximité. Exemples : le patois, les cheminées sarrasines, les réseaux de communication et leur évolution ...

Il n'y a pas de limite géographique ...

Ce concours donnera lieu à sélection par un jury de professionnels et/ou amateurs éclairés. Les films seront présentés lors d'une séance publique à la salle polyvalente de Saint Jean-sur-Veyle le samedi 19 novembre 2022.

Article 2 :

Le concours est ouvert à tous les réalisateurs amateurs de plus de 14 ans, les mineurs devant présenter une autorisation parentale. La participation est gratuite.

Article 3 :

Les réalisateurs amateurs peuvent présenter plusieurs films.

Article 4 :

Les films proposés devront être dignes de ce nom, terminés, sans coupure et présentables au public avec une bande son et un minimum de titrage. Les commentaires éventuels devront être en français.

Leur durée sera de 3 à 5 minutes tout compris. Les seuls supports acceptés seront les suivants : clé USB ou DVD.

Article 5 :

Le bulletin d'inscription, éventuellement l'autorisation parentale et les œuvres doivent être envoyés au plus tard **le 16 octobre 2022** à l'adresse suivante : Jean VITAL. 991, route de Pont-de-Veyle. 01290 GRIEGES.

Article 6 :

Lors de la projection publique les 3 réalisateurs primés seront invités à présenter leur film et se verront décerner leur prix. A l'issue de la projection, il sera possible, à tous, d'échanger avec le public.

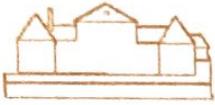
Article 7 :

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Les réalisateurs acceptent implicitement, dès lors qu'ils nous remettent leurs films, que ceux-ci soient diffusés en public, sans limite et sans contrepartie financière.

Les supports vidéo seront restitués sur place, à l'issue de la projection publique.

Article 8.

Si la durée totale de projection des films excède 3 heures, les organisateurs se réservent la possibilité de limiter le nombre de films projetés.



Histoire & Patrimoine

FICHE D'INSCRIPTION
A envoyer avant le 16 octobre 2022

à : Jean Vital 991 route de Pont de Veyle . 01290 GRIEGES.

Réservé à l'organisation

2^{ème} Concours Vidéo Amateur Patrimoine et Traditions

Adresse mail de contact : associationhetp@gmail.com

Merci d'établir une fiche par film présenté

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : ___ / ___ / ___

Profession : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Mail : _____

Titre du film : _____

Durée : _____ Année de réalisation : _____

Descriptif court : _____

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du 2^{ème} Concours Vidéo Amateur Patrimoine et Traditions .

Date et signature

Tourner SVP

Autorisation parentale concernant les concurrents mineurs

Je, soussigné _____

Déclare avoir pris connaissance du film vidéo présenté par mon/ma Fils/Fille

Nom prénom _____ agé(e) de _____ ans

A présenter le film ci-joint titré _____

Date __ / __ / __

Signature